

APPEL A PROJETS EN VUE D'INSTALLER DES EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAIQUES INDEPENDANTS SUR LE PATRIMOINE BATI ET NON BATI DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX



APPEL A PROJETS

Règlement de la consultation valant cahier des charges

Date limite de dépôt des plis: Vendredi 29 janvier 2021 à 16h00

(Les dossiers parvenant après la date limite de dépôt ne seront pas examinés)

Préambule

La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux s'engage dans le développement des projets de production d'énergie renouvelable et des services innovants associés à la transition énergétique. Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été établi afin de permettre au Grand Périgueux de respecter les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte aux horizons 2030, puis 2050.

L'agglomération met en œuvre des actions en la matière et poursuit des objectifs en termes d'énergies renouvelables.

Dans ce contexte, et suite au recensement des besoins et capacité du territoire, le Grand Périgueux lance un appel à projet pour l'installation d'équipements photovoltaïques indépendants sur son patrimoine bâti et non bâti. Les sites liés en annexe I. sont de la propriété du Grand Périgueux.

I- Objet de l'appel à candidature

Cet appel à projet porte sur l'octroi d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) par convention et la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour la location du domaine public du Grand Périgueux (Toitures de bâtiments et parkings).

Cet appel à projets a pour objectif l'équipement de plusieurs bâtiments et parkings en centrales photovoltaïques, non raccordées au patrimoine communautaire. Les sites concernés par le présent appel à projets sont ceux rappelés à l'annexe I.

Propriétaire :

Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux

1, Boulevard LAKANAL

BP 70171

24019 PERIGUEUX CEDEX

Tel : 05.53.35.86.00

Courriel : contact@grandperigueux.fr

Adresse internet : <http://www.grandperigueux.fr>

La présente consultation relève de **l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**. Le Grand Périgueux organise librement une procédure de consultation avec une publicité adéquate afin d'assurer du respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie et du droit de la concurrence.

II- Détail des prestations

Cet appel à projets porte sur la réalisation de centrales photovoltaïques raccordées au réseau sur le patrimoine bâti et non bâti dont la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est propriétaire. Les candidats retenus seront chargés de la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance des centrales de production d'électricité photovoltaïque sur un ou plusieurs sites (bâtiment ou parking) et d'en assurer le financement.

1) Modalités de financement

Le candidat retenu aura à sa charge, à ses risques et périls, l'ensemble des coûts directs et indirects d'investissement et notamment :

- Les travaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement des installations
- La reprise d'étanchéité si nécessaire. Il est à noter que les sites et bâtiments concernés par le présent appel à projets sont proposés en l'état aux candidats. Le Grand Périgueux n'engagera aucun frais concernant la remise en état des toitures. Chaque candidat devra préalablement à son offre effectuer une visite sur site (Article III du document) et l'offre proposée sera réputée comprendre les frais d'étanchéité nécessaires.
- Les travaux nécessaires à la poursuite de l'exploitation des locaux en compatibilité avec l'existence de la centrale photovoltaïque (Ex : Plafond Coupe-Feu etc...)
- Les frais liés au recours à des prestataires extérieurs nécessaires à l'exécution des travaux (CSPS, contrôleur techniques, constats d'huissiers etc...)
- Les coûts relatifs au raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- La création ou l'aménagement d'un local technique
- L'ensemble des frais annexes nécessaires au bon fonctionnement des équipements photovoltaïques.

L'offre du candidat est réputée complète et comprenant l'ensemble des investissements et frais afférents au(x) projet(s).

Les candidats seront titulaires du contrat de revente d'électricité.

Les candidats verseront à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux une redevance d'occupation dont ils proposeront le montant dans leur offre avec une part fixe et une part variable.

2) Objectifs et performance

Le candidat assurera la mise en place d'un suivi des performances à des fins de connaissance (productions journalières, production cumulée, tonnes de CO₂ évitées). Un bilan annuel technique et financier sera joint à l'offre dans lequel seront précisées toutes informations relatives à l'exploitation de l'installation (production kWh, CO₂, travaux de maintenance, chiffre d'affaires...).

a. Le bilan carbone d'installation

A ce titre, un mémoire sera produit afin de présenter la quantité d'énergie utilisée pour les principales phases de production ainsi que le contenu en CO₂ de cette énergie.

Ainsi, pour chaque étape de la production des installations, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la réalisation du produit fini, il sera décrit les modes et les lieux de réalisation avec les indicateurs correspondants (Quantité d'énergie, CO₂). En cas de production multiple, le mémoire technique donnera la répartition indicative.

Ce bilan carbone détaillera également les émissions de GES (exprimées en équivalent CO₂) de la réalisation de l'installation, de la maintenance et de l'exploitation. A ce titre, les émissions liées aux transports associés à la réalisation de l'installation, à sa maintenance et à son exploitation seront précisées.

b. L'aptitude au recyclage des panneaux

La nature des composants, et leurs modes de recyclage respectifs seront précisés. Cette note fera notamment apparaître les engagements pris par le candidat ou son fournisseur de panneaux en matière de collecte et de recyclabilité des panneaux photovoltaïques. Ces engagements se traduiront notamment par un taux de collecte et un taux de recyclage. Le respect de ces engagements pourra prendre la forme d'une adhésion du candidat ou de son fournisseur de panneaux photovoltaïques à une association ou organisation collective assurant une collecte et/ou un recyclage, ou la forme d'un engagement propre du candidat ou de son fournisseur de panneaux photovoltaïques.

c. L'impact économique et social des installations

Le candidat précisera, à l'échelle du territoire communautaire, l'impact économique et social de son projet en terme d'implication des entreprises, d'emplois éventuellement créés par la réalisation des travaux et l'exploitation de l'équipement photovoltaïque, d'intégration de parcours d'insertion.

d. Calendrier et délais

Le candidat doit proposer un planning détaillé de l'installation et de la mise en service et préciser le délai global des travaux.

Le candidat devra également proposer à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux une durée d'occupation du domaine public et préciser la durée d'amortissement de l'équipement et ses annexes.

III- Délivrance de l'Autorisation d'Occupation temporaire du domaine public communautaire

Les candidats retenus solliciteront une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public constitutive de droits réels, pour la durée contractualisée, conformément aux dispositions des articles L2122-1 à L2122-12 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui sera assortie d'un bail emphytéotique non détachable, à la charge du prestataire, précisant les conditions d'exploitation des centrales photovoltaïques.

Les candidats retenus feront seuls leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect des règles applicables en matière d'urbanisme et de fiscalité, en tenant compte des caractéristiques des bâtiments qui sont soumis à des règles de sécurité et de garantie particulières (régime des bâtiments recevant du public par exemple) ;

La mise à disposition de toitures ou parking dans le cadre du présent appel à projets ne préjuge pas de la position ultérieure quant aux décisions d'autorisation de la réalisation des projets, notamment pour ce qui concerne les suites données aux études d'impact, aux autorisations au titre de l'urbanisme, au raccordement, ou encore à l'autorisation d'exploiter.

IV- Communication

Le Grand Périgueux souhaite largement communiquer sur cette démarche durable. Dans le respect des règles du secret commercial, le candidat s'engage également à céder un droit d'exploitation des documents, images et interviews qui auront pu être ainsi transmis et réalisés.

De même, le candidat portera à la connaissance du Grand Périgueux les noms des entreprises intervenantes, leurs caractéristiques et leurs effectifs, tant pour la réalisation que pour l'exploitation des installations.

Le candidat devra réaliser un support pédagogique sur chaque site afin de valoriser l'équipement mis en place. Ce dernier pourra prendre la forme d'un panneau d'information (synoptique du fonctionnement de la centrale, les avantages du photovoltaïque etc...). Un tableau d'affichage numérique à l'entrée du site ou à proximité de l'équipement indiquera les données émises par la centrale photovoltaïque (production journalière/mensuelle/annuelle et les émissions évitées de gaz à effet de serre en tonnes équivalent CO₂)

Cette participation du candidat aux actions de communication décrites ci-dessus s'entend incluse dans sa proposition.

V- Sécurité et responsabilités

Lors de l'exécution des travaux en site occupé, l'opérateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers et s'adapter aux contraintes de chaque site. L'organisation des travaux doit donc être adaptée à ce contexte (horaire, bruit, sécurité).

Les équipements photovoltaïques mis en place doivent permettre à toutes personnes habilitées (service entretien, secours, incendies) d'accéder rapidement à l'installation afin de pouvoir intervenir dans des conditions de sécurité réglementaires optimales.

En tant que maître d'ouvrage et opérateur de construction, le candidat retenu sera responsable de tout dommage résultant des équipements installés. La responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ne pourra être recherchée du fait de l'installation de l'équipement photovoltaïque, de son fonctionnement et de sa maintenance. Le candidat devra détailler dans l'annexe V les risques liés à ces installations en fonction du site concerné, son degré et les solutions mises en place en amont pour limiter ce risque.

Ce dernier a l'obligation de souscrire des contrats d'assurances suffisants afin de couvrir l'ensemble des risques liés. Le montant couvert par l'assurance devra être fourni lors de la candidature. Le titulaire aura l'obligation de renouveler les assurances souscrites autant que nécessaire et les transmettre dans les délais les plus brefs au Grand Périgueux.

VI- Droit de propriété et fin de contrat

En sa qualité de maître d'ouvrage et de construction des ouvrages Photovoltaïques, le titulaire de l'AOT sera seul propriétaire des équipements photovoltaïques pendant toute la durée de l'occupation du domaine qui lui est accordée.

Le Bail Emphytéotique sera constitutif de droits réels exclusivement limités aux droits économiques, qui par leur cession avec l'accord préalable du Grand Périgueux, pourront faciliter le recours au financement auprès des établissements financiers. Le candidat retenu devra rester l'unique gestionnaire et exploitant de l'équipement photovoltaïque, et seul responsable devant la collectivité. Les droits réels ainsi consentis au candidat retenu ne porteront que sur les seules installations réalisées par lui au titre du présent appel à projet et lui confèrent pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et limites précisées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les prérogatives et obligations du propriétaire.

L'autorisation pour chaque site sera accordée à titre précaire et révocable. La mise en service de l'équipement photovoltaïque sera constatée par procès-verbal cosigné par les parties.

Le candidat retenu ne pourra exiger aucun monopole d'installation, ni d'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les autres propriétés du Grand Périgueux. Le candidat retenu ne pourra exiger aucune indemnité en cas d'octroi à un autre opérateur d'une autorisation d'occupation similaire sur tout autre site.

Un projet de convention d'occupation est joint en annexe. Elle pourra faire l'objet d'amendement au cours des discussions.

A l'issue du bail conclu, le porteur du projet aura le choix entre la cession à la Communauté d'Agglomération à titre gratuit de l'équipement ou le démontage de ce dernier avec une remise en état du site à sa charge. Le Grand Périgueux ne sera, en aucun cas, redevable de quelque charge financière qu'il soit.

VII- Conditions de l'appel à candidature

Les candidats sont autorisés à présenter des candidatures pour plusieurs sites, sans limite de nombre, dans la liste présentée en annexe I. Dans le cas où le candidat propose son intervention pour plusieurs bâtiments, il remettra une candidature pour chacun des sites concernés.

Les groupements de candidats sont autorisés, chaque groupement pouvant présenter des propositions selon les mêmes modalités que les candidats individuels. Les candidats s'appuieront dans un premier temps sur les informations contenues à l'annexe 1.

1) Visite du(des) site(s) par les candidats

Les candidats au présent appel à projets ont l'obligation d'effectuer des visites sur les différents bâtiments. Les parkings sont libres d'accès.

Une visite sur site est obligatoire pour les bâtiments organisée avec un agent du Grand Périgueux. Pour ce faire, le candidat doit contacter le service Gestion Durable du Patrimoine par téléphone ou par mail:

05.53.35.66.48

Service.entretien@grandperigueux.fr

Chaque candidat devra remplir et signer une attestation de visite du site et la joindre à son offre (Annexe III) pour les visites des bâtiments.

2) Présentation de la candidature et pièces à fournir

Les candidats pourront proposer des candidatures portant sur un ou plusieurs site(s), de manière non limitative. Les candidatures seront présentées en français et accompagnées des pièces suivantes :

1. Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
 - Le nom et l'adresse du candidat
 - Si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
2. Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 16 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie (<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

3. Un document indiquant le chiffre d'affaires annuel général sur les 3 dernières années
4. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat
5. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose
6. Présentation de la société et d'une liste des principales opérations réalisées sur les 3 dernières années sur des opérations similaires

3) Présentation de l'offre et pièces à fournir

Les candidats au présent appel à projet devront remettre dans leur offre :

1. Le formulaire de candidature figurant en annexe II. Ce formulaire porte engagement du candidat sur le **niveau de redevance proposé** sur les sites mis à disposition par an.
2. Le présent cahier des charges signé
3. Une convention préalable à l'établissement du bail emphytéotique complétée et adaptée si nécessaire
4. Un mémoire technique général complet détaillant :
 - **L'installation projetée** accompagné d'une vue d'ensemble de l'installation en plan et en coupe ainsi qu'une esquisse permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation.
 - La nature des travaux envisagés et ses interactions avec la toiture ou le parking ;
 - Les conditions d'implantation de l'installation ;
 - Les conditions de raccordement ;
 - Le calendrier de réalisation faisant apparaître des différentes étapes du projet
 - La durée proposée d'occupation
 - Les parties du bâtiment où l'installation de capteurs photovoltaïques est envisagée ;
 - Les surfaces occupées en toiture ou en ombrière prises en compte dans le montant de la redevance (en m²) ;

- Les surfaces couvertes de panneaux photovoltaïques (en m²) ;
 - Le lieu d'implantation du local technique envisagé ;
 - Le respect des normes nationales en vigueur sous réserve de la conformité de ces normes au droit communautaire ;
 - Les préconisations électriques relatives aux panneaux, les conditions de raccordement à la terre et les dispositions spécifiques éventuellement requises (onduleurs, protections foudre particulières, organes de sécurité spécifiques) ;
 - La mise en place dans un bâtiment existant ou la construction d'un local technique dédié ;
 - La puissance installée envisagée (en kWc) ;
 - La production électrique annuelle envisagée (en kWh /an) la première année et la deuxième année ;
 - La technologie de panneaux PV prévue (polycristallin, couches minces,...)
 - Le montant de l'investissement envisagé (en € HT) ;
 - Le tarif d'achat envisagé.
 - Un plan de financement permettant au Grand Périgueux d'évaluer la soutenabilité du projet (dépenses et recettes)
5. Un mémoire technique sur la nature des travaux qui seront réalisés. Ce mémoire détaillera la démarche de qualité environnementale mise en œuvre par le candidat pour la réalisation du projet. Ces travaux devront assurer la conformité des installations et des équipements photovoltaïques aux normes nationales générales en vigueur et applicables à la réalisation d'une Centrale Photovoltaïque.
 6. Un mémoire technique sur les conditions de maintenance et d'entretien, en précisant notamment en quoi elles impactent le fonctionnement des services et la gestion des bâtiments.
 7. Le bilan carbone de l'installation apprécié à partir du contenu en CO2 du kWc installé.
 8. Une note précisant l'aptitude au recyclage des panneaux utilisés pour l'installation.
 9. L'annexe V concernant les risques liés à la pose et l'installation d'équipements photovoltaïques.
 10. L'attestation de visite dûment complétée et signée par le candidat

Nb : Les candidats ont la possibilité de présenter des offres variantes (autoconsommation, réfection complète de toiture, ...). Les offres variantes doivent répondre au même critère d'objectif et de performance que les offres initiales. Le mémoire technique devra faire apparaître l'ensemble des caractéristiques techniques du projet envisagé. Le dépôt d'une offre variante est conditionné au dépôt d'une offre de base.

VIII- Modalités de remise des dossiers

Les candidatures ou offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures ou offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique
- La présentation sur un support physique électronique est autorisée.
- L'envoi par voie postale est autorisée.
- La remise contre récépissé est autorisée.

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder site par site les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des sites les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

Les candidats présenteront leur réponse au moyen de fichiers comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.marches-publics.info> ou sur le site internet du Grand Périgueux <http://grandperigueux.fr>

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence est celui qui est indiqué sur le site du profil d'acheteur.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Prescriptions relatives aux fichiers informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'acheteur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'acheteur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Règles de nommage des fichiers dans le cadre de la réponse du candidat

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat et l'éventuel numéro du lot concerné. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir.

IX- Jugement des candidatures reçues

Suite à l'appel à candidature, le Grand Périgueux pourra décider de réunir une commission en charge de l'examen des candidatures et pourra auditionner les candidats. La collectivité se réserve le droit de ne pas réunir cette commission si cette dernière ne s'avère pas nécessaire.

La désignation des candidats retenus se fera site par site, les candidats pouvant soumettre leur candidature pour tous les bâtiments ou parking objets du présent appel à candidature ou seulement pour certains d'entre eux ;

1) Critère de sélection

Seules les offres des candidats présentant les qualifications et compétences requises pour l'exécution des prestations seront examinées.

La décision de retenir un candidat sera prise site par site.

Pour chaque bâtiment, les candidats retenus seront choisis sur la base des critères, au moyen d'une note qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères. Le tableau suivant présente ces critères et cette pondération :

Critère	Pondération
1 - Critère financier	
1.1 Niveau de redevance domaniale proposée	25%
2 - Critère technique	
2.1. Productivité surfacique	15 %
2.2. Qualité technique de l'offre	25 %
2.2.1. Description des installations	
2.2.2. Effort esthétique et d'intégration environnementale (nature des locaux techniques, capotage des chemins de câbles)	
2.2.3. Contrôle de la qualité et garantie d'achèvement des travaux	
2.3. Caractéristiques techniques des équipements	10%
2.4. Capacité du candidat et soutenabilité du projet	15%
3 - Critère environnemental	
3.1. Aptitude de recyclage de l'installation	5%
3.2. Intégration environnementale proposée	5 %

L'ensemble des critères est noté sur 100.

La communauté d'Agglomération du Grand Périgueux se réserve le droit de lancer à nouveau la procédure d'appel à candidatures dans le cas où, à l'issue de l'examen des candidatures l'ensemble du patrimoine ne serait pas couvert ou les conditions proposées ne seraient pas conformes au présent règlement, en adaptant le cas échéant tout ou partie du présent règlement.

2) Négociation

La Communauté d'Agglomération pourra prendre contact avec les auteurs afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et se réserve la faculté de demander toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier. La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des projets examinés sur la base d'une pré-analyse des propositions remises.

Aucune indemnisation ne sera versée aux auteurs des projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Lu et approuvé

A

Le

Signature de la personne habilitée à engager le candidat et cachet de l'entreprise

X- Pièces annexes

Annexe I – Liste du patrimoine disponible pour l’installation de panneau photovoltaïque

Annexe II – Document de candidature

Annexe III – Attestation de visite sur site

Annexe IV – Projet de convention